

## LA MONTAGNE

# Éphémère, respectueux de l'environnement : les vertus de l'éco-bivouac dans le Massif central

**Pour donner un cadre sans trop contraindre, l'éco-bivouac se développe sur les territoires du Massif central. Explications.**

[Par Thierry Senzier](#)

Publié le 12 juillet 2026 à 15h00



Des espaces pour dormir à l'abri sont prévus dans le cahier des charges des aires de bivouac labellisées. © Rémi DUGNE

C'est en 2017 que l'Ipamac, le réseau qui gère les parcs naturels du Massif central, a lancé un concours d'architectes pour concevoir des modèles d'aires de bivouac. Dans le cahier des charges apparaissaient quelques incontournables comme « un espace pour dormir à la belle étoile, sans être en contact direct avec le sol » et « des toilettes sèches ». Mais aussi un

foyer, un espace pour dormir à l'abri, etc.

« Il s'agit d'offrir aux randonneurs et visiteurs un cadre sécurisé pour y passer la nuit, explique-t-on à l'Inter-parcs. C'est aussi l'opportunité de sensibiliser aux bonnes pratiques. La pratique du bivouac se veut éphémère, sans traces, et respectueuse de l'environnement. »

## **Marque déposée à l'Inpi**

Depuis 2017, l'Ipamac a accompagné l'installation de dix aires de bivouac dans le Massif central, dont Chastreix et Chambon-sur-Lac dans le Puy-de-Dôme, Maurines dans le Cantal. La marque « Aire d'éco-bivouac du Massif central » est même inscrite au registre de l'Institut national de la propriété industrielle depuis avril 2020.

« Les éco-bivouacs, décrit le géographe Rémy Knafo, ce sont des lieux qui ont été repérés juste à côté des itinéraires et qui permettent d'accueillir dans de bonnes conditions les randonneurs, y compris des populations qui n'ont pas la culture du bivouac. Ce que j'en ai vu, moi, ce sont des plateformes en bois peu surélevées mais qui permettent de poser sa tente et même d'être à l'abri à la fois de ruissellements s'il pleut ou d'arrivées intempestives d'animaux le cas échéant. Avec des toilettes sèches à proximité. Je trouve tout à fait intéressant de créer des aires d'éco-bivouac plutôt qu'interdire largement la pratique. »

## **Quelques « bonnes pratiques »**

Si des règles s'imposent aux porteurs de projet avant d'installer une aire, (zones protégées, documents d'urbanisme, entretien, gestion des toilettes sèches, surveillance...), les usagers doivent aussi se plier à quelques « bonnes pratiques » que présente par exemple le panneau installé sur l'aire de Maurines, dans le parc naturel régional de l'Aubrac : ne pas abandonner ses déchets sur place, ne pas allumer de feu, ne pas perturber les voisins et l'écosystème, ne pas rester plus d'une nuit, ne pas venir avec ses animaux. En somme, il s'agit de respecter les lieux et de les laisser propres pour les suivants.

Sur certaines aires, un système de réservation a été mis en place, ce qui a plusieurs avantages : « responsabiliser les visiteurs, quantifier et qualifier la fréquentation des sites, gérer les flux et adapter les fréquences d'entretien ».